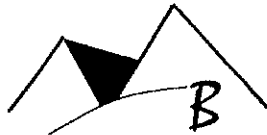


PV du 12 mars 2026



DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON
D'EPERNON

MAIRIE DE BOUGLAINVAL

☎ : 02.37.22.88.08

28130 BOUGLAINVAL

accueil@mairie-bouglainval.fr

www.mairie-bouglainval.fr

DÉLIBÉRATION N°2026-10

L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à la Mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire, dûment convoqués. La séance a été publique.

Date de la convocation : 12 mars 2026

Date d'affichage : 06 mars 2026

Présents : Philippe BAETEMAN, Xavier PETIT, Frédéric WAGNIER, Maria FRANCO, Henri POUPEAU, Sylvie LEHOUX, Vanina BUJOLI, Emmanuel FAROUX, Anella CALISSONI, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Thibaud DEMOERSMAN, Emilien DESCHAMPS, Johanna REBOLLEDO (arrivée à 20h17)

Absents excusés : Guillaume DUMAST, Sébastien DUVAL

Nomination du Secrétaire de séance : Henri POUPEAU

Nombre de membres en exercice : 15 présents : 12 votants : 12

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 janvier 2026

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 janvier 2026, communiqué au préalable à l'ensemble des élus

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 janvier 2026.

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le maire explique la différence entre le compte de gestion/administratif et le CFU. Il indique que les informations, au lieu d'être comparées via le compte de gestion et le compte administratif, sont réunies dans le même document (CFU) qui imbrique les différentes informations financières de l'ordonnateur et du comptable public.

Madame Rebolledo est arrivée à 20h17.

Monsieur le maire est sorti au moment du vote et n'y a pas pris part.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de BOUGLAINVAL ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Bouglainval a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Xavier PETIT, adjoint

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	310 941.89 €	512 402.00 €	823 343.89€	823 343.89€
	116 338.75 €	543 524.90 €	659 863.65€	659 863.65€
	81 663 €	0.00 €	81 663€	81 663€
Dépenses	249 630.00€	625 538.79€	875 168.79€	875 168.79€
	93 174.87€	487 838.59€	581 013.46€	581 013.46€
	141 798.93€	0.00€	141 798.93€	141 798.93€
Différence entre les titres et les mandats	23 163.88€	55 686.31€	78 850.19€	78 850.19€
Résultats antérieurs reportés	-61 311.89€	113 136.79€	51 824.90€	51 824.90€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	-38 148.01€	168 823.10€	130 675.09€	130 675.09€
Différence entre les restes à réaliser	-60 135.93€	0.00€	-60 135.93€	-60 135.93€
Résultat cumulé	-98 283.94€	68 823.10€	70 539.16€	70 539.16€

PV du 12 mars 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions, monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune de BOUGLAINVAL
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE
PRISES DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/35 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2024 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Bouglainval,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Décision n°2026_01 en date du 02/02/2025 portant renonciation au droit de préemption urbain concernant un bien sis 23 rue de Châteauneuf à Bouglainval.

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Questions diverses

Monsieur le Maire explique qu'un arrêté visant à mettre à jour les règlements du cimetière va être pris.

Madame Gardien explique les points qui ont été modifiés suite à des changements de réglementation ou à une mise en concordance avec cette dernière.

Un nouvel ossuaire va être installé. Les sépultures à entretenir par la commune sont inscrites (monument aux morts, carré militaire, chapelle), ainsi que les tombes à saluer lors des commémorations.

Concernant le règlement du columbarium, des précisions concernant le placement des urnes ont été apportées.

Monsieur le Maire rappelle que, suite au changement du mode de scrutin des élections municipales, il conviendra de signaler à chaque votant qu'il ne doit pas modifier les bulletins de vote sous peine de nullité.

L'ensemble des points ayant été traité, la séance est levée à 20h54

Le Maire, Philippe BAETEMAN



Le secrétaire de séance, Henri POUPEAU

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Henri Poupeau, the secretary of the session.